

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.

<b>Étaient présents :</b>	Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, M. LEPETIT, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK
<b>Excusés avec pouvoir :</b>	Mme DUFEIL donne pouvoir à M. LEPETIT Mme DAVY donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE Mme QUADOUT donne pouvoir à M. CHAPPERON M. TEBALDINI donne pouvoir à Mme LECOQ
<b>Absent :</b>	M. ROBERT
<b>Secrétaire de Séance :</b>	Mme LECOQ

Date de convocation : 10/09/2024 –

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18 et 4 pouvoirs

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 26 juin 2024.

*Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.*

**N° 2024-039 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION**

Suite à la démission de madame Sandrine VERRIER, de monsieur Jean-Pascal CHASSAGNAC puis de madame Madeleine FERET, Conseillers Municipaux, il convient de compléter l'effectif du Conseil Municipal. Le suivant immédiat après le dernier élu de la liste « Réunis pour Démouville » est appelé à remplacer l'élu démissionnaire, conformément aux dispositions du Code Electoral (Art.270).

Monsieur Jérémie DEHENNIN a été informé par lettre envoyée le 19 juillet 2024 de sa nomination.

Suite à la démission de monsieur Laurent DROUIN, Conseiller Municipal, il convient de compléter l'effectif du Conseil Municipal. Madame Chantal GAWLIK a été informée par lettre envoyée le 11 septembre 2024 de sa nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de l'installation de monsieur Jérémie DEHENNIN et madame Chantal GAWLIK en qualité de conseillers municipaux ;
- PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, déclare monsieur Jérémie DEHENNIN et madame Chantal GAWLIK installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE**

**N° 2024-039 : DESIGNATION DE MEMBRES DES COMMISSIONS « AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE » « ASSOCIATIONS-CULTURE » - « TRAVAUX-ESPACES VERTS-DEVELOPPEMENT DURABLE »**

Madame Sandrine VERRIER et monsieur Laurent DROUIN ayant présentés leurs démissions, il convient de désigner des nouveaux membres au sein de certaines commissions.

Afin de respecter le principe de la représentation de la proportionnelle, les commissions sont composées de 5 élus plus le maire, président de droit et répartis de la façon suivante :

Elus « Démouville, c'est vous ! » : 4 sièges par commission

Elus « Réunis pour Démouville » : 1 siège par commission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNER monsieur Jérémie DEHENNIN de la liste « Réunis pour Démouville » pour siéger au sein des commissions « Affaires solaires et Jeunesse ».
- DESIGNER madame Chantal GAWLIK de la liste « Réunis pour Démouville » pour siéger au sein des commissions « Associations-Culture » et « Travaux- Espaces verts - Développement durable ».

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE**

**N° 2024-039 : AVENANT A LA CONVENTION « SERVICE COMMUN ETUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX – CAEN LA MER**

Le service commun Etudes juridiques et Contentieux a été créé en septembre 2018. Il comptait à cette époque une vingtaine d'adhérents, pour plus de 30 aujourd'hui.

En 2018, le budget avait été estimé à 62 000 € et se décomposait comme mentionné ci-dessous :

1 poste d'attaché :	50 000 €
Charges associées :	1 500 €
Encadrement et secrétariat :	2 200 €
Base de données juridiques (20% du prix):	8 000 €
Total :	61 700 €
Arrondi à :	62 000 €

En outre, il était prévu que ce budget serait actualisé chaque année au taux de 1.1% tenant compte de l'évolution du coût du personnel (Glissement vieillesse technicité), des charges de fonctionnement et du prix de la base de données juridiques.

Aujourd'hui, deux constats peuvent être faits : d'une part, le salaire moyen chargé d'un attaché n'est plus de 50 000 € mais de 66 000 € et d'autre part, le prix de la base de données juridiques est passé de 40 000 € à 50 000€.

Le budget 2024 s'établirait donc comme suit :

1 poste d'attaché :	66 000 € (au lieu de 50 000€)
Charges associées :	1 500 €
Encadrement et secrétariat :	2 200 €
Base de données juridiques (20% du prix):	10 000 € (au lieu de 8 000€)
Total :	79 700 €
Arrondi à :	80 000 €

Aussi, il convient d'ajuster le budget de proposer pour cela, un avenant à la convention actuelle.

Le projet d'avenant est joint à cette délibération. Les conditions de contribution restent inchangées :

- 50% du coût du service en fonction du nombre de communes adhérant au service (partie fixe)
- 50% du coût du service en fonction de la population (partie proportionnelle)

De plus, il convient d'intégrer des éléments relatifs à la protection des données.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de l'avenant aux conventions signées avec les communes adhérentes figurant en annexe,
- AUTORISE la signature de cet avenant ainsi que celle de l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération par monsieur le maire ou son représentant.

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE**

**N° 2024-039 : ADHESION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-ORNE AU SDEC ENERGIE**

La commune de Blainville sur Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC Energie afin de pouvoir transférer sa compétence « Eclairage Public ». Le 20 juin 2024, le comité syndical a approuvé cette demande.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement.

Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La décision d'adhésion sera prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Blainville sur Orne au SDEC Energie.

## LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

### RAPPORT D'ACTIVITES DE CAEN LA MER - 2023

La communauté urbaine de Caen la mer a adressé son rapport d'activités 2023.

Celui-ci est structuré de la façon suivante :

Partie 1 : présentation de la communauté urbaine

Partie 2 : Politiques Publiques

- Développement économique
- Cadre de vie préservé
- Aménagement

Partie 3 : Fonctions Ressources

- Moyens généraux
- Accompagnements techniques des communes
- Bâtiments
- Gestion et administration
- Relations extérieures

Ce rapport d'activités a fait l'objet d'une présentation lors du conseil communautaire du 27 juin 2024. Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de la communauté urbaine de Caen la Mer de l'année 2023.

## LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

### AVENANTS MARCHE DE TRAVAUX DE L'EGLISE

Le maître d'œuvre a adressé des propositions d'avenants suite à des modifications dans le contenu des travaux.

Ces avenants constituent des modifications de contrat sur le fondement du code de la commande publique.

Les modifications de contrat correspondent à des modifications non substantielles du marché initial. Elles n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. L'équilibre économique du marché en faveur du titulaire n'est pas modifié d'une manière non prévue dans le marché initial. Enfin, les modifications ne modifient pas l'objet du marché.

La somme en plus-value du lot 1 correspond à la différence des moins-values, qui sont des travaux jugés non indispensables en accord avec les bâtiments de France, comme de l'embellissement, du nettoyage de pierres et également des bonnes surprises lors du démontage notamment sur les supports de charpente ; et les plus-values liées également au démontage sur la façade ouest avec la nécessité de rénover les pierres maintenant les vitraux de la façade ouest ce qui nécessite le démontage des vitraux en supplément.

Concernant le lot 2 il s'agit de la charpente de la petite nef découverte par erreur.

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à :

- 14 824.75€ HT pour le lot 1 – Maçonnerie de pierre de taille, soit une augmentation de 3.91% (total du lot = 393 788.25€ HT)
- 8 321.32€ HT pour le lot 2 – Charpente, soit une augmentation de 3.71% (total du lot = 232 321.32€ HT)

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre doit également être ajusté. Lors de l'attribution du marché, le calcul des honoraires a été fait sur un estimatif d'enveloppe de travaux qui comprenait une marge de sécurité (risque de hausse du prix des matériaux à l'époque).

Lors de la réception des offres, le montant total s'est avéré en deçà des estimatifs et des travaux ont été retirés à la demande de l'architecte des bâtiments de France.

L'avenant est en moins-value de 11 518.01€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les avenants des lots 1 et 2 du marché de travaux, ainsi que celui pour le marché de maîtrise d'œuvre ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer les avenants des lots 1 et 2 du marché de travaux de rénovation de l'Eglise, ainsi que celui pour le marché de maîtrise d'œuvre ;
- CHARGE monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

## SUPPRESSION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL

Lors de la séance du 16.11.2020, le Conseil Municipal a créé un emploi fonctionnel à temps complet afin de recruter une personne pour assurer la fonction de Directrice Générale des Services.

Lors de la séance du 12.02.2024, le Conseil Municipal a créé un poste d'attaché territorial ayant vocation à occuper le poste de direction des services.

Le Comité Social Territorial s'est prononcé favorablement sur cette suppression le 27 juin 2024.

Les 2 postes ne pouvant coexister, il est proposé à la commission de supprimer le poste d'emploi fonctionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SUPPRIME l'emploi fonctionnel de DGS à temps complet,
- CHARGE le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE**

## ANNULATION DELIBERATION 2021

Lors de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2021, le conseil s'est prononcé sur la modification d'un poste d'attaché territorial.

A l'époque, un agent qui avait bénéficié d'un congé de formation de septembre 2019 à décembre 2020, avait repris le travail mais ne souhaitait pas poursuivre sur le poste qu'il occupait auparavant. De nouvelles missions lui ont été confiées.

Cet agent a souhaité reprendre à temps non complet à 28/35<sup>ème</sup>.

La délibération a acté la suppression d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet et la création d'un poste d'Attaché Territorial à 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

La procédure réglementaire pour la suppression de poste n'a pas été respectée puisque le comité technique paritaire devait au préalable être saisi et se prononcer sur cette suppression. Après vérification, il s'avère qu'aucune saisine n'a été faite. Il convient donc d'annuler cette délibération qui est illégale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ABROGE la délibération n°2021-01-004 du 25/01/2021,
- CHARGE le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE**

*Mme ZUIANI demande quelle est l'incidence de cette décision sur le l'agent en poste.*

*M. le maire l'informe qu'il n'y a aucune incidence dans la mesure où cette délibération n'était pas actuellement appliquée. En effet, actuellement l'agent est sur un poste à temps plein mais a fait une demande d'autorisation pour être à temps partiel. La différence est juste au niveau de la rémunération. La délibération était pour un poste à 80%, et donc rémunéré 80%. La situation actuelle est un poste à temps complet occupé à temps partiel de 80% sur demande de l'agent et rémunéré à 85.7% selon la législation en vigueur.*

## CREATION DE POSTES SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET BESOIN SAISONNIER

- A) Le code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pour le besoin de fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'agent polyvalent au sein du service administratif de la mairie à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'agent d'animation au sein du service jeunesse à temps complet du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 août 2025 ;
- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'agent d'animation au sein du service jeunesse à temps non complet (maximum de 30/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 août 2025 ;

- B) De même, le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris, est autorisé.

Pour le besoin de fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'agent d'animation à temps complet suite à l'accroissement saisonnier d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement saisonnier d'activité à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut - indice majoré du 1<sup>er</sup> échelon du cadre d'emploi concerné, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

C) Il convient également de renouveler la mise en place des contrats d'engagements éducatifs pendant les vacances scolaires.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

La personne recrutée bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.

Le salarié bénéficie également d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour par un mécanisme spécifique à ce type de contrat. D'une manière générale, l'équilibre général des droits et obligations des agents comme des employeurs n'est pas modifié.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le Maire propose de garder une rémunération forfaitaire journalière de :

- 65,00 € brut pour les animateurs au Centre de Loisirs
- 80,00 € brut pour les animateurs en séjour.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, sous contrat d'engagement éducatif, 8 postes d'animateurs à temps complet à raison de 48 heures hebdomadaires maximum pour le fonctionnement du Centre de Loisirs pendant les vacances scolaires selon la réglementation en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et jusqu'au 31 août 2025.

#### **LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE**

#### **RAPPORT TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

La loi du 22 août 2021, dite « Climat & Résilience », a fixé des objectifs programmatiques nationaux ambitieux aux horizons 2031 et 2050 en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation. La France doit ainsi réduire de 50% sa consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020, puis elle doit arriver au « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Les territoires doivent décliner cette réduction de consommation, d'abord dans le document régional SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), puis dans le SCoT (schéma de cohérence territoriale) et dans les PLUi, PLU ou cartes communales sur le bloc local.

Chaque année, de l'ordre de 20 000 hectares sont consommés par l'urbanisation en France. S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière renforcée à l'échelle nationale est donc une politique ambitieuse qui nécessite l'engagement de tous les échelons et l'application de formes adaptées et de règles cohérentes, dans le respect des particularités locales.

La consommation d'espaces a des impacts importants sur les volets écologiques (aggravation du risque d'inondation par ruissellement, limitation du stockage carbone, fragmentation des continuités écologiques) et socioéconomiques (diminution du potentiel de production agricole, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, coût des équipements publics et notamment des voiries et réseaux divers). Nos territoires sont déjà engagés dans une trajectoire de réduction de la consommation foncière depuis

une quinzaine d'année, notamment depuis le SCoT Caen-Métropole initialement approuvé en 2011, mais ils doivent désormais renforcer cette trajectoire. Pour préserver nos possibilités de construction durable, pour répondre aux besoins de logements et de surfaces économiques demandés par nos citoyens et nos entreprises, il est nécessaire d'agir dans les meilleurs délais, pour planifier une politique de sobriété foncière progressive, échelonnée et cohérente, en concertation locale.

Le législateur a souhaité, pour renforcer la réflexion et la concertation locale, créer un temps de dialogue triennal à l'échelle des conseils municipaux dotés d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale). Ainsi, selon les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales issus de la loi « Climat & Résilience », le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au Conseil Municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le premier rapport est donc attendu pour le 22 août 2024.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Il donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public porteur du SCoT.

L'objectif du rapport est bien de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espace, autour d'un temps d'information et d'échange entre élus locaux pour comprendre ce que leur territoire a fait de son espace.

Ce premier rendez-vous doit permettre de regarder en arrière, pour comprendre la tendance passée et se projeter. L'enjeu est de s'approprier la trajectoire du territoire.

Le rapport doit contenir, en 2024 :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert. De même pour la renaturation.
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le rapport explique les raisons des évolutions observées. Il peut également contenir d'autres indicateurs et données.

En ce qui concerne le territoire communal :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert est consultable dans le rapport en annexe à la présente délibération. Elle se base sur les données de l'outil Cartographie de la consommation foncière (CCF) réalisé par l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) pour le compte de la Région Normandie et de la Préfecture de région.

En effet, selon la Règle 21 du SRADDET normand modifié (adopté le 25 mars 2024), « CCF est la base de données de référence choisie par les territoires pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de sobriété foncière. Celle-ci doit permettre d'améliorer les outils de suivi et la collecte des données sur la consommation d'ENAF et l'artificialisation. Au 25 mars 2024, la comparaison entre les données publiées par le portail de l'artificialisation de l'Etat (CEREMA) et CCF permet d'établir qu'1 « hectare CCF » correspond à environ 1,5 « hectare CEREMA ». La Région précise également que « si CCF est la base de données de référence régionale, les observatoires locaux n'en demeurent pas moins des outils utiles pour améliorer la connaissance des territoires. »

CCF est consultable ici :

<https://normandie.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=a734e40eb2734ec3bfff89cc95af8f91>

- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF est la suivante : Documents supérieurs :

Document	Objectif	Périodes	Evaluation du respect	Commentaire
SRADDET exécutoire	- 50 % de consommation d'ENAF à l'échelle régionale	Référence : 2005-2015 = 2 200 ha / an de conso d'ENAF en moyenne (donnée CCF)	2011-2021 (donnée CCF la plus récente) = 1 190 ha / an à l'échelle régionale en moyenne	Exécutoire depuis le 2 juillet 2020 (approbation par arrêté préfectoral).

		Application : 2020-2030		Applicable via le SCoT Caen-Métropole.
<b>SRADDET modifié</b>	- <b>53,9 %</b> de consommation d'ENAF à l'échelle du <b>SCoT Caen-Métropole</b> (incluant l'application de l'enveloppe mutualisée régionale)	Référence : 2011-2020 Application : 2021-2030	/	Adopté par le conseil régional le 25 mars 2024. Sera exécutoire après approbation par le préfet de Région. Application prochaine via le SCoT Caen-Métropole après future modification.
<b>SCoT Caen-Métropole</b>	Maximum 94 ha / an de conso ENAF Soit - <b>44,4 %</b> de conso d'ENAF à l'échelle SCoT par rapport à la période de référence	Référence : <b>2005-2015 = 169 ha / an</b> de conso d'ENAF (donnée CCF) Application : 2020-2040	<b>2011-2020</b> (donnée CCF la plus récente) : <b>103,5 ha / an</b> de conso d'ENAF sur le SCoT en moyenne	Exécutoire depuis le 14 janvier 2020. Modification à venir pour future mise en compatibilité avec le SRADDET modifié.

Le PLUi-HM de Caen la mer est en cours d'élaboration et devrait être approuvé au début du prochain mandat municipal (2026). Il fixera, notamment dans son PADD, les enveloppes de consommation projetées.

Les études détaillées sur la connaissance de la consommation d'espace à l'échelle du territoire sont actuellement menées, elles remplaceront les données, commune par commune, mentionnées dans ce premier rapport.

#### **Plan Local d'Urbanisme de Démouville (approbation 29 juin 2017) :**

- **Objectif de réduction de la consommation ENAF inscrit dans le document** : rappeler l'objectif inscrit dans le PADD ou dans le rapport de présentation de votre document d'urbanisme local.

Le PADD envisage un projet de développement mobilisant 10,71 ha environ en extension urbaine soit une diminution de la consommation d'environ 69% par rapport à la décennie précédente.

- **Périodes :**

Période de référence : rappeler la période de référence de la consommation passée dans votre document d'urbanisme local : **2009 – 2019 : 35,16 ha**

Période d'application : rappeler la période de référence d'application de votre document d'urbanisme local : **2019 – 2035 : 10,75 ha**

- **Evaluation de la consommation effective (donnée CCF)** : cf. données du rapport présent en annexe (en haut-à-droite de l'annexe) :

*10,71 hectares consommés entre 2011 et 2020 inclus, soit 1,071 par an,*

*Plus 28,26 hectares de ZAC dont 8,96 ha comptabilisé dans CCF.*

- **S'il y a lieu, observations sur les évolutions de consommation d'espace observées**

*M. le maire précise que ce rapport inclus dans les surfaces tous ce qui a été construit à savoir les entreprises et les divisions de jardins. Sur ce rapport il n'y a pas eu de consommation de terrain agricole, les terrains industrielles étant déjà tous déclassés avant 2029 et les parcelles diviser étant des jardins privatifs annexer à des habitations existantes.*

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport et aucune remarque particulière n'a été émise, le contenu du rapport est validé.

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE**

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN MAIRIE EN VERTU DE LA DELEGATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal et donne lecture de décisions qu'il a prises en application des délégations que le Conseil Municipal lui a octroyé :

D2024-007 : contrat pour la téléphonie avec AF TELECOMS (offre pour lignes fixes =576€ HT/mois et lignes mobiles = 123€ HT/mois + 1330€ HT déploiement)

D2024-008 : remplacement mât endommagé – Rue du Civisme pour un montant de 542.45€

D2024-009 : contrat pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs – SAGA LAB (2024 = 574.50€ HT, 2025 = 310€ HT, 2026 = 494.50€ HT)

D2024-010 : contrat pour le contrôle des installations sportives en hauteur – SAGA LAB (2024 et 2026 = 900€ HT 2025 = 660€ HT)

D2024-011 : contrat pour l'entretien des bacs à graisse – SAPIAN (392.44€ HT annuel)

D2024-013 : demande DETR – chauffage du Dojo (coût projet = 7 624.23€ HT)

D2024-014 : Dotation pour provision de créances

Signature des marchés pour la cantine scolaire (cf. compte-rendu de la commission finances)

Signature des nouveaux contrats électricité : OHM Energie pour 3 ans avec une baisse de 30% du tarif par rapport aux tarifs du SDEC

Signature des nouveaux contrats gaz : OHM Energie pour 4 ans avec une clause de modification à la baisse. Gain de 18% sur le tarif par rapport à l'offre du SDEC.

### **Signature de devis :**

Devis pour le terrain de foot :

- Buts = 1 825.00€ HT, Equip'Club
- Réfection du terrain = 35 290.00€ HT, entreprise Sarl TSE)
- Fourreaux = 875€ HT, entreprise Boisgonthier

Devis pour le chauffage du Dojo : 3 386.37€ HT, CELFY

## QUESTIONS DIVERSES

### PISTE ET CHEMIN CYCLABLES

Caen la mer devait réaliser une piste cyclable, mais aujourd'hui c'est plutôt un trottoir. L'entreprise a oublié de faire des entrées et sorties pour les vélos notamment, et a surélevé l'ouvrage alors qu'il devait être au même niveau que la route, avec une bordure séparatrice.

Il y avait des contraintes, notamment l'espace public restreint qui permettait la réalisation de seulement deux fois 1,5m.

A l'origine, ce projet prévoyait une piste côté gauche en allant vers Cuverville sauf qu'un propriétaire mitoyen a bloqué ce scénario, pour différentes raisons, en refusant de vendre quelques mètres carrés.

Monsieur le maire doute que Caen la mer refasse tout. Seulement les entrées et sorties vont être refaites ; ainsi que des marquages au sol. Cet ouvrage sera plutôt un trottoir partagé. La commune hormis faire remonter l'insatisfaction générale (ce qui va être fait la semaine prochaine lors d'un rendez-vous avec le Président de Caen la mer) ne peut pas faire grand-chose puisqu'elle n'a plus la compétence voirie.

Sur ce dossier, un maître d'œuvre extérieur était missionné par Caen la Mer et l'entreprise retenue a déjà eu des chantiers avec des soucis sur la commune. Par exemple la rue de Colombelles a un an de retard car l'entreprise n'est pas capable de réaliser de l'enrobé coulé à froid ; la même entreprise également qui nous a été imposé pour le chemin des clos des prés. Et comme pour la piste il y a des problèmes, notamment d'altimétrie non respectée ce qui va occasionner des travaux supplémentaires pour rattraper le niveau. Monsieur le maire interrogera le Président sur le choix des entreprises car il y a souvent des problèmes quand cette entreprise est missionnée sur la commune. La demande a déjà été transmise aux services de Caen la Mer de ne plus confier de travaux sur la commune à cette entreprise.

Concernant le chemin cyclable, il reste des barrières à poser pour empêcher le passage des voitures et quads. Seuls les véhicules autorisés auront accès via des cadenas.



## TRAVAUX DE VOIRIES

La reprise de voirie des rues de Sandford, des Carrelles, du Clos Venet ainsi que la venelle rue de la Montagne est terminée. Il ne reste que du marquage au sol à faire. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Colas, il n'y a pas eu de soucis sur ces chantiers.

## EGLISE

La charpente est quasiment terminée, le couvreur devrait bientôt commencer son intervention. La rénovation des pierres continue. Pour l'instant les délais sont respectés et il n'y a pas de soucis majeurs sur le chantier.

## MANIFESTATIONS

- ✓ 22 septembre : Journée du patrimoine l'après-midi à partir de 14.00 organisée par le CDRE, l'église côté cœur sera ouverte et je ferai des visites du chantier complète l'après-midi pour les personnes intéressées.
- ✓ 5 octobre : Soirée humour avec Stéphane Chancerel
- ✓ 9 octobre : Repas des aînés
- 20 octobre : Octobre rose en commun avec Cuverville

Départ de Cuverville et arrivée place de la mairie à Démouville, pas de course, pas de sécurité. L'an passé des voitures ont forcé les barrages et circulées sur le parcours, mettant en danger les bénévoles et les coureurs. La commune n'a pas les moyens humains et financiers pour fermer toutes les voiries avec des blocs en béton.

- ✓ Du 15 au 17 novembre : Salon d'automne de 14h00 à 18h00
- ✓ 7 décembre : Marché de Noël dans la salle po de 10h à 18h. Il y aura le retour des marrons, du vin chaud et chocolat chaud sous la halle de 10h à 12h30 avec le passage du père Noël vers 11h00.

## POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

La rentrée s'est bien déroulée, il y a 10 classes, et 238 élèves soit 11 de moins que l'an passé. Une nouvelle directrice, madame Béatrice LE MARCHAND a été nommée.

**Cantine :** La restauration a repris en fabrication sur place. Les marchés pour l'approvisionnement ont été faits cet été. La commune n'a pas recruté pour l'instant, les candidats sélectionnés ayant des exigences salariales trop importantes pour Démouville. La commune est toujours en recherche, une nouvelle annonce va bientôt être remise en ligne.

M. DEHENNIN indique des retours sur la qualité des goûters, notamment des jours où il y a eu du pain beurre et eau. M. CASSIGNEUL lui indique qu'effectivement il y a eu des goûters cet été de cette composition avec pain beurre confiture. Suite à des retours de parents en juin sur les goûters qui étaient trop sucrés, il a été décidé de ne plus mettre de boissons sucrées. Depuis la rentrée, la composition des goûters a été revue. Désormais, il y aura yaourt + gâteaux, ou fruit + gâteaux individuels, ou compote + biscuit, ou yaourt + fruit. Pour la boisson l'eau sera conservée. Un exemple de composition est donné sur plusieurs jours :

*Lundi 9 septembre : Yaourt et quatre quarts*

*Mardi 10 septembre : Pastèque et donuts en maternelle / quetsches et donuts en élémentaire*

*Mercredi 11 septembre : Gouter amélioré yaourt nature sucré, pommes, mini pain au chocolat et croissant*

*Jeudi 12 septembre : Compote et biscuits (2 chacun) en maternelle / Riz au lait et biscuits en élémentaire*

*Vendredi 13 septembre : Pêche melba et quetsches*

*Lundi 16 septembre : Quatre quart et liégeois au chocolat*

*Mardi 17 septembre : Melon et donuts*

*Mercredi 18 septembre : Yaourts aux fruits et pommes*

*Jeudi 19 septembre : Compote (ou crème mont blanc) et biscuits*

*Vendredi 20 septembre : Flan coco et fruits*

**Problème inscription sur le portail famille INOE (logiciel d'inscription) :** des problèmes d'inscription et de réservation ont eu lieu. Ils sont la conséquence de problèmes techniques et d'absence de listes d'enfants notamment avec le changement de direction à l'école. La liste des petites sections a été communiquée tardivement pour pouvoir renseigner le logiciel.

**Transport aux associations :** le démarrage de ce service est compliqué car les associations et les parents n'ont pas fourni de listes d'enfants concernés. De plus le retard de prise en charge des enfants par les éducateurs met en difficultés les animateurs. Il a donc été demandé aux associations de remédier à ce point afin de permettre à ce service de perdurer. Un rappel va être fait aux familles pour compléter leurs dossiers. Ce service permet uniquement la dépose des enfants, il n'y aura pas de reprise en centre par les animateurs pour des questions d'organisations et d'assurances.

Une communication auprès des parents va bientôt avoir lieu pour préciser le dispositif.

**Lotissement Malassis** : le diagnostic archéologique est en cours de réalisation. Une réunion avec les membres du Conseil Municipal pour étudier le projet de règlement va être fixée avant la fin du mois de septembre. Suivra, une réunion avec les riverains de la rue des cerisiers pour présenter le projet circulation à sens unique de la rue, Enfin une réunion publique et enquête publique à venir suivront.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28

La secrétaire,  
Florence LECOQ



Le Maire,  
Cédric CASSIGNEUL



*Les délibérations sont consultables en Mairie et sur le site internet de la commune.*